

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 723

présenté par
M. Pupponi et M. Laqhila

ARTICLE 13

I. – À la vingt-sixième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 0 »

le montant :

« 86 000 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à octroyer un soutien exceptionnel de 86 millions d’euros à la collectivité de Corse par une augmentation de sa Dotation de Continuité Territoriale (DCT).

La DCT reste figée depuis plus de dix ans.

Cette augmentation pourra aider la collectivité de Corse à payer l’amende à laquelle elle a été condamné dans le cadre de la DSP accordée à la SNCM.

Cette amende s’élève à plus de 86 millions d’euros.